

COMPTE RENDU REUNION du Conseil Municipal du 6 mars 2019

Présents : BIGLIA Jean-Paul, Maire, **BABOLAT** Coraline, **BONNARD** Paul, **DURAND** Maël, **GIRAUD** Sylvain, **JACQUEMIN** Emilie, **JOUX** Alexandre et **LASSEIGNE** Paul.

Absents : **JANIN** Éric,

Secrétaire : Madame **BABOLAT** Coraline a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal adopte le dernier compte rendu.

1. Dissolution du Budget CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2018 et de transférer le budget du CCAS sur le Budget Principal de la Commune.

Il rappelle que l'ensemble des actions menées par le CCAS seront maintenues comme les années précédentes, seules les écritures comptables sont transférées d'un budget à l'autre.

2. Coupes affouagères

- Monsieur le Maire fait lecture des informations données par l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2019 dans les forêts soumises au Régime forestier.

Le Conseil après délibération,

- DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après,
- PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

PARCELLES	Volume estimé en m3 TAILLIS	DESTINATION
179 B	600	Délivrance

- FIXE** le rôle à **35 euros** l'article
- PRECISE** que chaque affouagiste devra signer la charte de l'affouagiste à l'inscription pour une coupe qui validera son acceptation du règlement de novembre 2014.
- DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied : **M. LASSEIGNE-BABOLAT Paul, BONNARD Paul, JANIN Eric.**
- DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- Monsieur le maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2018.

Le Conseil Municipal : **INSCRIT 32 coupes affouagères à 35 €, ENREGISTRE** les règlements correspondant pour un montant total de **1120 €**.

3. Devis études de mise en conformité de la défense incendie du village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis de l'entreprise Profils Etude pour la gestion de la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la défense incendie.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents **ACCEPTÉ** de confier la maîtrise d'œuvre à L'entreprise Profils Etude pour un montant de 13 800 € HT, **AUTORISE** Monsieur Jean-Paul BIGLIA, le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. CIMETIERE Reprise de concessions

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de Lompnas des concessions mentionnées ci-dessous et situées au cimetière communal :

N°	NOMS	OBSERVATIONS
1	Famille GARIN-MICHAUD GARIN-MICHAUD Joseph Décédé le 05/12/1894 JOBERT Marcel (mort pour la France) Décédé le 19/02/1919 GARIN-MICHAUD Marie-Antoinette Clotilde 1872 – 1936	SANS CONCESSION
2	TRICHON Françoise et GARIN-MICHAUD Jeanne-Marie 05/08/1891 MARGUIN Edouard Auguste 07/07/1898 DUPLATRE Marie-Adélaïde épouse MARGUIN 17/09/1901	SANS CONCESSION
3	Sans nom	SANS CONCESSION
4	Jacques BABOLAT 1864 - 1943	SANS CONCESSION
5	GARIN-MICHAUD Claudius 26/06/1934	SANS CONCESSION
6	VANNET Prospère Décédé le 22 /04/1937 MARTELIN Eugénie épouse VANNET Décédée le 10/02/1941 VANNET Claudius Décédé le 29/06/1948 GOUX Francine née VANNET Décédée le 02/01/1951	SANS CONCESSION
7	GIROD Jean-Jules 1875 – 1935	SANS CONCESSION

Concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans des conditions prévues à l'article R.2223-13 du Code Général des collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de 30 ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état étant constaté dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du CGCT,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom des successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

DELIBERE : Le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune les concessions sus indiquées en état d'abandon.

5. Travaux compteurs d'eau et regard d'eaux pluviales

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis de l'entreprise TP Bruno Bordel pour la mise en extérieur de 7 compteurs.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ACCEPTE le devis de 11 276,70 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis de l'entreprise TP Bruno Bordel pour l'aménagement des eaux pluviales de l'impasse du torrent

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents ACCEPTE le devis de 1 787,39 € HT.

6. Questions diverses

a) Courrier décharge sauvage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rappelé à un habitant qu'il était interdit de créer une décharge sauvage sur la commune.

b) Piste de Trétémaz

Monsieur le Maire informe le conseil municipal suite à sa rencontre avec l'agent ONF :

L'exploitation n'est pas terminée à ce jour

Délimitation du périmètre de la parcelle communale

La longueur de la piste à élargir est de 930m.

c) Parcelles forestières sans maitres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 listant les parcelles forestières susceptibles d'être présumées biens vacants sans maitre sur la commune.